PROCES – VERBAL
COMMISSION REGIONALE du STATUT de L'ARBITRAGE

Réunion du : Mercredi 23 septembre 2026 – Siège LBF Montgermont

Présents : MM. Alain LEAUTE, Joseph STEPHAN, Michel PONDAVEN, Alain BERNARD, Gilles THIEBOT, Thomas BIZEUL

Excusé : Mr Jean-Michel AVRIL

A BERNARD et T BIZEUL n'ont pas participé lors de l'étude de la situation de leur club.

STATUT

La Commission fait le point sur les propositions de modification du Statut Régional de l'Arbitrage.

CAS PARTICULIERS

- GOUESNOU - opposition sur la mutation de Damien MESCOFF à ST THEGONNEC

La Commission lève l'opposition faîte par GOUESNOU, elle n'intervient pas dans les conflits financiers entre un arbitre et le club.
A la lecture des différents documents la Commission dit que Damien MESCOFF couvre GOUESNOU jusqu'au 30/06/2029 et St THEGONNEC à partir du 1/07/2026.

- DINAN-LEHON - affectation des mutés supplémentaires 1 en R2 et 1en U17R1 suite à une erreur administrative.

- Stade BRESTOIS - demande de modifier l'affectation du 3eme muté supplémentaire

Refus de la Commission le club n'ayant pas fait de proposition avant le 15/08/2026, le 3eme muté a été affecté aux U15R1. L'affectation court pour la saison et ne peut être modifiée.

- EVRON - situation de l'arbitre Corentin JEGAT muté dans une autre région

Pour la saison 26/27 il couvre EVRON, pour les saisons suivantes il devra faire une licence en Bretagne pour EVRON.

- FOUGERES - concernant des situations d'arbitres ou candidats :

- Alexandre CHEVALIER prendre contact avec le district pour connaitre les dates de formation.
- Mikael HARDMAN en arrêt médical saison 25/26, voir avec la CDA 35 pour cette saison.
- Marwan KETFI : situation par rapport à ses études

Si les études sont en Bretagne pas de congé et donc pas de couverture du club, si les études sont extérieures à la Bretagne il peut bénéficier d'un an de congé sur justificatif et une licence validée.

- GSI PONTIVY - reprise après 2 ans d'arrêt de Kelvin GUICHARD.

Il couvrira la GSI PONTIVY à partir du 1/07/2027.

- Thierry COBACK situation complexe suite à la fusion de clubs de Combourg

Contact sera pris auprès de l'intéressé et des clubs concernés COMBOURG et PLEUDIHEN.

- Steven GUIRRIEC en désaccord avec son club PENMARCH.

La Commission ne juge pas les conflits financiers entre arbitre et club.
L'intéressé n'ayant pas fait d'autre demande de licence reste licencié à PENMARCH pour la saison 26/27.

- US CONCARNEAU : W RIABI est licencié au club mais ne le couvre pas en raison d'une distance club/domicile de plus de 50 km.

- PD ERGUE GABERIC : J DELOISON muté de l'ESCAUT couvre le club au 1/07/2026.

MUTATIONS

La Commission étudie la situation des arbitres changeant de club voir **liste ci-après.**

CLUBS EN INFRACTION

EXAMEN DE LA SITUATION AU 31 août 2026 DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE DANS LES CHAMPIONNATS DE LA LIGUE, DE LA FEDERATION OU DE LA LFP

La Commission arrête la liste des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les championnats de la Ligue, de la Fédération ou de la LFP. en infraction au 31/08/26 pour parution avant le 29/09/26 sur le site de la Ligue. Voir tableau ci-après. Les clubs ont la possibilité de régulariser la situation avant le 28/02/2027 - des sessions d'examen seront organisées soit par la Ligue soit par le district.

Les clubs en infraction à ce jour seront informés par Notifoot pour le 29/09/2026.

Depuis le 01 JUILLET 2025 les nouveaux arbitres issus des FIA ne couvriront leur club que quand ils auront effectué la séance N°8 de cette FIA programmée en décembre 2026 ou en mai 2027.

Situation 31/08/26 : 85 clubs de ligue et FFF et 153 clubs de district sont en infraction soit 238 clubs

Situation 31/08/25 : 82 clubs de ligue et FFF et 171 clubs de district étaient en infraction soit 253 clubs

Situation 31/08/24 : 93 clubs de ligue et FFF, et 205 clubs de district étaient en infraction soit 298 clubs

Situation 31/08/23 : 113 clubs de ligue et FFF, et 220 clubs de district étaient en infraction soit 333 clubs

En plus des parutions sur le site de la Ligue ou du District, par l'application NOTIFOOT, les clubs concernés vont recevoir la notification suivante précisant leur situation :

La Commission,

Vu les Règlements Généraux de la L.B.F. ;

Vu le Statut Fédéral et Régional de l'Arbitrage ;

Conformément aux dispositions de l'article 48.3 du Statut Fédéral et Régional de l'Arbitrage, informe les clubs concernés qui n'ont pas, au 31 août 2026, le nombre d'arbitres requis prévu par l'article 41 du Statut Fédéral et Régional de l'Arbitrage,

Et leur précise qu'en cas de non-régularisation de leur situation avant le 28 février 2026, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46, 46bis et 47 dudit Statut, rappelées ci-après.

« Article 46 - Sanctions financières liées au Statut Fédéral
Les sanctions financières sont les suivantes :
a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
Championnat Ligue 3 : 400 €
Championnat National 1 et Championnat National 2 : 300 €
Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
Championnat de France Féminin de Division 2 et de Division 3 : 140 €
Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
Championnat Régional 1 : 180 €
Championnat Régional 2 : 140 €
Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
Autres championnats soumis aux obligations : 50 €.
b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.
Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres n'ayant pas réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.
Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 (obligation faite aux clubs disposant d'un centre de formation de faire suivre à leurs joueurs U16 sous convention une Formation Initiale en Arbitrage) ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.
Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut. Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.»

« Article 46 bis – Sanctions financières liées au Statut Régional
Les clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage seront en plus des sanctions financières liées au Statut FFF passibles d'une amende comme suit :
300 € par arbitre manquant pour les clubs de L1, L2 et Ligue 3
228 € par arbitre manquant pour les clubs de N1 et N2

152 € par arbitre manquant pour les autres divisions
Tout club en infraction régularisant sa situation par un ou des candidats ayant satisfait aux épreuves théoriques lors des examens avant le 31 décembre sera exonéré de cette sanction financière. Le club qui régularise sa situation en janvier ou février sera exonéré de la moitié de la sanction financière ».

« Article 47 - Sanctions sportives
1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et Ligue 3 :
a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit sauf pour les clubs de D3 qui conserveront la possibilité d'utiliser 1 joueur muté. Les clubs de D4 ou D5 ont toujours droit à 6 mutés.
Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.
Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.
Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
-comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
-comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »

La Commission rappelle qu'afin de se mettre en conformité, les clubs concernés peuvent présenter des candidats à l'arbitrage (nouveaux arbitres) aux différentes sessions de formation organisées sur l'ensemble du territoire breton (cf. calendrier sur le site Internet de la Ligue, rubriques « Formations – Arbitres »). Article 48.4 du Statut Régional de l'Arbitrage : « *Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation sous réserve d'avoir demandé sa licence dans les conditions fixées par l'article 26*. » ; **la date limite de candidature est le 10/02/2027**.

La Commission rappelle également que pour couvrir le club au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent diriger un nombre minimum de rencontres ou journées par saison (voir article 34 du Statut Fédéral et Régional de l'Arbitrage)

Les décisions prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue aux articles 98 des Règlements Généraux de la L.B.F et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
A. LEAUTE

Le Secrétaire,
J. STEPHAN

CLUBS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX ET REGIONAUX EN INFRACTION AVEC LE STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE DE BRETAGNE

SITUATION des CLUBS AU 31 AOUT 2026

District des Côtes d'Armor

CLUBS de LIGUE	N° Affiliation	DIV	Nbre d'arbitres prévus	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2027/2028	accession fin saison 2026/2027	Observations
BEAUSSAIS RANCE FC	522976	R3	3	3	1	3	0	NON	Manque 1 Majeur
BEGARD CS	502282	R3	3	2	1	1	4	OUI	
CAVAN JS	519953	R3	3	2	1	2	2	OUI	
DINAN LEHON	550857	N2	7	6	1	1	4	OUI	
DINAN RC	560440	R3	3	1	2	1	4	OUI	
HILLION AS	520431	R3	3	1	1	1	4	OUI	Article 45
LANGUEUX US	519905	R2	4	3	1	2	4	OUI	Manque 1 Majeur
LANVALLAY US	521224	R3	3	1	1	1	4	OUI	Article 45
LOUDEAC OSC	549518	R2	4	3	1	2	4	OUI	
PLAINTEL SPORTS	516726	R1	5	2	2	1	4	OUI	Article 45
PLELAN VILDE CORSEUL FC	581221	R3	3	2	1	1	4	OUI	
PLEUDIHEN ST	515582	R3	3	2	1	3	0	NON	Manque 1 Majeur
PLOUAGAT-CHATELAUDREN-LANRODEC	563717	R3	3	2	1	1	4	OUI	
FC LIE PLOUGUENAST	517852	R3	3	2	1	1	4	OUI	
ROSTRENEN FC	510213	R3	3	2	1	1	4	OUI	
ST AGATHON ESF	528213	R3	3	1	1	1	4	OUI	Article 45
SAINT BRANDAN QUINTIN FC	581881	R1	5	2	3	2	2	OUI	
ST BRIEUC COBSP	541361	R1	5	4	1	1	4	OUI	
ST CAST LE GUILDO	501906	R3	3	1	1	1	4	OUI	Article 45
TRELIVAN AS	517145	R3	3	2	1	1	4	OUI	

District du Finistère

CLUBS de LIGUE	N° Affiliation	DIV	Nbre d'arbitres prévus	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2027/2028	accession fin saison 2026/2027	Observations
BANNALEC	501924	R3	3(2)	2(1)	1	1	4	OUI	Manque 1 Majeur
BOHARS	502347	R3	3(2)	2(1)	1	2	2	OUI	Manque 1 Majeur
BREST 29	500024	L1	12(7+ 1 Fémi)	14(14 ,0 Fém)	1	1	4	OUI	Manque Féminine
BREST AS	500019	R2	4(2)	3(1)	1	1	4	OUI	
BREST ESL	500477	R2	4(2)	3(1)	1	2	2	OUI	Manque 1 Majeur
CAMARET PENHIR	564155	R3	3(2)	1(1)	2	1	4	OUI	Dont 1 Majeur
CARHAIX DC	501889	R3	3(2)	2(2)	1	1	4	OUI	
CHATEAULIN	501971	R3	3(2)	1(1)	2	1	4	OUI	Dont 1 Majeur
CLEDER	502492	R3	3(2)	1(1)	2	2	2	OUI	Dont 1 Majeur
CORAY	501959	R3	3(2)	2(2)	1	1	4	OUI	Dont 1 Majeur
FOUESNANT	501927	R3	3(2)	1(1)	2	1	4	OUI	Dont 1 Majeur
LANDERNEAU FC	547043	R2	4(2)	3(1)	1	1	4	OUI	Manque 1 Majeur
LANDERNEAU ST	528122	R3	3(2)	1	2	2	2	OUI	Dont 2 Majeurs
LANNILIS	501950	R3	3(2)	1(1)	2	1	4	OUI	Dont 1 Majeur
MILIZAC	517201	N2	6(3)	4(4)	1	1	4	OUI	Surplus pour 1
PLEYBEN	502065	R3	3(2)	0	2	1	4	OUI	Dont 2 Majeurs
PLOMODIERN	502230	R3	3(2)	1(1)	1	1	4	OUI	Dont 1 Majeur
PLOUGOURVEST	523687	R3	3(2)	0	3	1	4	OUI	
PLOUGUERNEAU	502119	R3	3(2)	2(1)	1	1	4	OUI	Manque 1 Majeur
PLOUGUIN	519649	R3	3(2)	2(2)	1	1	4	OUI	Manque 1 Majeur
PLOZEVET	501936	R3	3(2)	2(2)	1	1	4	OUI	
PONT L'ABBE	541313	R2	4(2)	5(1)	1	2	4	OUI	Manque 1 Majeur
Qper ERGUE ARMEL FC	508484	R2	4(2)	3(3)	1	1	4	OUI	
QUIMPERLE Stade	565125	R2	4(2)	2(2)	1	1	4	OUI	
SAINT EVARZEC	518476	R3	3(2)	2(1)	1	2	2	OUI	Manque 1 Majeur
SIZUN	540641	R2	4(2)	0	4	1	4	OUI	

District d'Ille et Vilaine

CLUBS de LIGUE	N° Affiliation	DIV	Nbre d'arbitres prévus	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2027/2028	accession fin saison 2026/2027	Observations
J. D'ARGENTRE DU PLESSIS	516441	R3	3	2	1	1	4	OUI	
CADETS DE BAINS S/OUST	502312	R1	5	4	1	2	2	OUI	
STADE CASTELBOURGEOIS FC	560732	R1	5	3	2	1	4	OUI	
UNION SPORTIVE FOUGERES FOOTBALL	501900	R1	5	4	1	1	4	OUI	
AV. LIEURON	529577	R3	3	1	2	4	0	NON	
U.S. NOYAL CHATILLON	521382	R3	3	1	2	2	2	OUI	
C.O. PACE	519708	R2	4	2	1	2	2	OUI	
STE EDUC.PHYS. QUEDILLAC	519594	R3	3	2	1	1	4	OUI	
F.C. ATLANTIQUE VILAINE	550074	R1	5	2	3	2	2	OUI	
U.S. ST JOUAN DES GUERETS	526481	R2	4	2	2	1	4	OUI	
A.S. JACQUES CARTIER ST MALO	500036	R3	3	0	3	3	0	NON	
U.S. CASTEL MALOUINE CHATEAU MAL	525060	R2	4	2	2	2	2	OUI	
CERC. JULES FERRY	542354	R3	3	2	1	2	2	OUI	

District du Morbihan

CLUBS de LIGUE	N° Affiliation	DIV	Nbre d'arbitres prévus	Couverture d'arbitres	Nombre d'arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Mutés possibles saison 2027/2028	accession fin saison 2026/2027	Observations
AURAY	553427	R2	4	1	3	1	4	OUI	
BAUD	550724	R2	4	2	2	1	4	OUI	
BELZ	564549	R3	3	2	1	1	4	OUI	
BREHAN	520095	R3	3	1	2	2	2	OUI	
KLEGUEREC	563718	R3	3	0	3	1	4	OUI	
ELVEN	518111	R2	4	3	1	1	4	OUI	
US MONTAGNARDE	502072	R1	5	4	1	1	4	OUI	
LA GACILLY	519520	R3	3	2	1	1	4	OUI	
G LARMOR	502181	R2	4	2	2	1	4	OUI	
LOCMINE ST CO	501969	N1	7	5	2	1	4	OUI	
FC LORIENT	501913	L1	12	14	Manque 1 Fém	1	4 en B	OUI	
CEP LORIENT	501917	R2	4	3	1	1	4	OUI	
NOYAL PONTIVY	502485	R3	3	2	1	1	4	OUI	
PLAUDREN	519035	R3	3	2	1	1	4	OUI	
PLESCOP	519102	R3	3	2	1	1	4	OUI	
PLOEMEL	523681	R3	3	2	1	2	2	OUI	
Ploemeur GUERMEUR	522456	R3	3	1	2	1	4	OUI	
PLOERMEL	548866	R1	5	4	1	1	4	OUI	
PONTIVY STADE	500392	R1	5	3	2	1	4	OUI	
CERC.S. QUEVENOIS	502510	R3	3	1	2	3	0	NON	
RIEUX	522017	R3	3	0	3	1	4	OUI	
RUFFIAC	580943	R2	4	2	2	4	0	NON	
SENE	519607	R1	5	3	2	1	4	OUI	
USSAC	520661	R3	3	2	1	1	4	OUI	
SAINT AVE	522461	R2	4	1	3	1	4	OUI	
SULNIAC	523409	R3	3	2	1	2	2	OUI	
VANNES OC	547500	N2	6	4	2	1	4	OUI	

Cette liste est susceptible de varier, en moins si d'anciens arbitres renouvellent très rapidement et répondent aux exigences du Statut ou si de nouveaux arbitres sont recrutés avant le 28 février 2027 mais aussi en plus si des arbitres n'effectuent pas le nombre de matches exigé par le Statut.

Les arbitres dont le dossier n'est pas complet c'est-à-dire licence demandée et dossier médical validé ne peuvent pas à ce jour (20/09) couvrir leur club.

Attention : depuis le 1° juillet 2025 les nouveaux arbitres issus des FIA ne couvriront leur club que quand ils auront effectué la séance N°8 de la dite FIA programmée en décembre 2026 ou début juin 2027.

Les décisions prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue aux articles 98 des Règlements Généraux de la L.B.F et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MUTATIONS ARBITRES 2026/2027

MUTATIONS ARBITRES 2026/2027													
Nom	Prénom	licence	DISTRICT	N°	Ancien club		Couvert jusqu'au	N°	Nouveau club		Couvert a partir du	Observations	Club formateur
BASLE	Gaétan	22 67 73 04 23	22	500087	ST. BRIOCHIN	N	30/06/2028	7701	DISTRICT 22			Indépendant	ST. BRIOCHIN
BUAN	Frédéric	22 29 64 79 24	22	560514	UNION SPORTIVE DU PAYS ROCHOIS ET LANGOATAIS	D2	30/06/2028	532499	U SQUIFFIEC TREGONNEAU	D1	01/07/2030		UNION SPORTIVE DU PAYS ROCHOIS ET LANGOATAIS
CROSNIER	Rayan	25 47 43 74 47	22	521858	TADEN SC	D4	Non	522976	BEAUSSAIS RANCE FREMUR	R3	01/07/2026	Taden en sommeil	TADEN (en sommeil) LBF
FLAMENT	Raphael	25 47 97 55 73	22	520171	TREGUEUX AS	D1	30/06/2029	510281	PLEDRAN CS	R3	01/07/2030	Formé + 5 ans	TREGUEUX AS
GAUNET	Mickael	23 98 06 40 45	22	500087	ST. BRIOCHIN	N	30/06/2028	541361	ST BRIEUC COB	R1	01/07/2030		ST. BRIOCHIN
GUILLOU	Eliz	96 05 58 86 25	22	550086	US DU TRIEUX LEZARDRIEUX PLEUDANIEL	D1	Non	549516	PLEUBIAN PLEUMEUR AS	D1	01/07/2026	Erreur administrative	US DU TRIEUX LEZARDRIEUX PLEUDANIEL
LE MEUR	Cedric	22 19 61 83 48	22	501930	US CALLAC	D2	Non	535736	PLUSQUELLEC RC	D3	01/07/2030		LOCARN DUAULT (radié)
LE NEINDRE	Pierre Louis	22 27 76 06 56	22	516726	PLAINTEL SP	R2	30/06/2027	510281	PLEDRAN CS	R2	01/07/2030	5 ans	TREGUEUX AS
SAMSON	Steve	22 99 77 03 32	22	551676	TRIEUX FC	D3	Non	508667	US BRIACINE	D1	01/07/2026	Trieux FC en sommeil	US DE L'ARGOAT (fusioné avec U. S. ARGOAT PELEM ST NICOLAS)
SERINET	Guénolé	25 47 55 59 96	22	560260	LE HINGLE TREVRON FC	D3	30/06/2028	542054	RANCE FC	D2	01/07/2030		LE HINGLE TREVRON FC
AANANE	Habib	22 29 63 66 68	29	514310	AS PLOBANNALEC	R3	30/06/2028	522453	LANDREVARZEC	D2	01/07/2030		PLOBANNALEC
AGUINET BERRUTO	Rémi	96 02 28 93 53	29	500089	FC DE RUELLE (19)	R3		500308	US CONCARNEAU	Ligue 3	01/07/2026		FC DE RUELLE
AUGUSTE EHLEUTHER	Hervé	96 03 75 72 41	29	521118	PLOUGONVELIN	D1	30/06/2028	502016	SAINT RENAN	R1	01/07/2030		PLOUGONVELIN
BAUDOT	Grégory	20 47 12 02 74	29	522892	STE SEVE	D2	30/06/2029	553186	SC MORLAIX	R2	01/07/2030	5 ans formé	STE SEVE
BAYLE	Frédéric	24 38 31 88 53	29	501889	DC CARHAIX	R3	30/06/2026	513169	LANDELEAU	D1	01/07/2026	Article 33C	CARHAIX
BOASKEUR	Anis	96 04 78 85 98	29	502226	FC GOUESNOU	D1	30/06/2028	500002	RED STAR (93)	L2			FC GOUESNOU
BOIRIN	Yann	25 43 09 64 11	29	521031	MELLAC	D1	Non couvert	520691	ASPPT HYERES (83)	D2			FC GRENADE(31)
BUAT	Sébastien	23 99 80 19 12	29	542060	FC LANDIVISIAU	D1	30/06/2027	7706	INDEPENDANT		01/07/2026	5 ans non formé	ST POL DE LEON
CARMES	Marius	25 45 08 3518	29	502258	PLOUGASNOU	D1	30/06/2028	502268	JU PLOUGONVEN	R3	01/07/2030		PLOUGASNOU
COLOMBIER	Stéphane	25 43 54 57 62	29	511177	COMBRIT STE MARINE	D2	30/06/2029	541398	PLONEOUR FC	R3	01/07/2030	5 ans formé	COMBRIT STE MARINE
DAMOUCHE	Mehdi	96 03 77 32 31	29	519650	MAHALON	D2	30/06/2028	526741	ALC LONGVIC (21)	R2			MAHALON
DANISCH	Michael	25 46 23 57 30	29	548394	QUIMPER ITALIA	R2	30/06/2028	512908	CYGNE NOIR BASSE TERRE(Guadeloupe)	R2			QUIMPER ITALIA
DEVELLE	Nollan	25 46 45 02 85	29	539717	AS JEU LES BOIS (36)	D3		553186	SC MORLAIX	R2	01/07/2026		BOUZANNE VALLEE NOIRE (36)
HASCOET	Lalie	96 03 56 02 50	29	590706	QUIMPER KERFEUNTEUN	R3	30/06/2028	500308	US CONCARNEAU	Ligue 3	01/07/2030		QUIMPER KERFEUNTEUN

LOUBJOU	Guillaume	25 47 03 63 55	29	501890	US TREGUNC	R2	30/06/2028	508475	ES NEVEZ	D2	01/07/2030		US TREGUNC
NORMAND	Théo	25 44 71 41 07	29 - 35	521030	ST THEGONNEC	R3	30/06/2028	554424	FC LOUVIGNE LA BAZOUGE (35)	R3	01/07/2026		ST THEGONNEC
NORMAND	Mickael	22 47 71 50 42	29 - 35	521030	ST THEGONNEC	R3	30/06/2029	554424	FC LOUVIGNE LA BAZOUGE (35)	R3	01/07/2026	*5 ans formé*	ST THEGONNEC
MESCOFF	Damien	22 57 72 14 45	29	502226	FC GOUESNOU	D1	30/06/2029	521030	SAINT THEGONNEC	R3	01/07/2026	5 ans formé	FC GOUESNOU
MONNEREAU	Jonathan	11 12 45 53 12	29	519555	FC FLEURE (86)	D3		542060	LANDIVISIAU	D1	01/07/2026		AULNAY DE SAINTONGE
OUSSENI ROUBANI	Adrache	25 47 97 30 54	29	529730	ST Barthélémy Marseillais	D3		515686	BOURG BLANC	R2	01/07/2026		District Provence
RAMADANI	Ali	25 46 46 49 98	29	523685	US MORLAIX	En sommeil	30/06/2028	521030	SAINT THEGONNEC	R3	01/07/2026	Mise en Sommeil US MORLAIX	US MORLAIX
RIABI	Walid	25 46 58 75 56	29 - 56	517518	ST EFFLAM KERVIGNAC(56)	R3	Non couvert	500308	US CONCARNEAU	Ligue 3	Ne couvre pas	Distance supérieure 50 Kms	LANVENEGEN
BODIGUEL	MICKAEL	22 01 15 75 04	35	510485	AS RETIERS COESMES	R3	30/06/2028	520650	ESP SIXT S/AFF	D1	01/07/2030		AS RETIERS COESMES
BETIN JOLY	LEHAN	25 46 68 58 76	35	580606	LA SEICHE FC	D2	30/06/2028	502368	JANZE 35	R3	01/07/2030		LA SEICHE FC
PUERTOLAS	ALBAN	22 57 71 75 86	35	526481	ST JOUAN LES GUERETS	R2	30/06/2028	515582	PLEUDIHEN	R3	01/07/2030		St JOUAN LES GUERETS
EL AZZOUZI	ABDESSALAI	25 48 57 69 87	35	507200	BOULAZAC	R1	30/06/2028	7704	INDEPENDANT				
HORHANT	GUILLAUME	25 43 34 11 84	35	552653	SC NORD ATLAN DERVAL 44	R2		513422	SAINT GILLES	R3	01/07/2026		
HARDY	JOHAN	25 47 61 65 33	35	521705	LIVRE MECE	D2	30/06/2028	506750	AS BEAUNOISE (21)	R3			LIVRE MECE
TOURAILLES	JASON	25 43 10 01 89	35	541199	AS GUEUX	D1		502090	CANCALE	D1	01/07/2026		
FUJOR	ARCADIE	96 03 78 14 85	35	551320	ESPERANCE RENNES	D1	30/06/2028	525006	NIEUL SUR MER (17)	R3			ESP DE RENNES
FORCLOT	DYLAN	25 45 98 06 06	35	523264	PARIS 13 ATLETICO	L3		919708	PACE	R2	01/07/2026		
CHANTIR	NOURDDINE	13 10 64 93 64	35	545432	BETONCOURFC VILLARS L'ISLE SAINT MAURICE BLUSSANST 25			500048	VITRE	N2	01/07/2026		
POUPET	SYLVIE	10 32 12 91 38	56	531907	VANNES PPS	D3	SOMMEIL	565180	SAINT ARMEL	D2	01/07/2026		LA VRAIE CROIX
LANOE	BRANDAN	25 43 56 92 05	56	582218	CARO MISSIRIAC		30/06/2028	552653	NORD ATL DERVAL 44	R2			CARO MISSIRIAC
LAGAY	ULRYCK	96 03 88 15 84	56	530882	FC OBJATOIS (Corrèze)			560677	GUELTAS	D2	01/07/2026		FC OBJATOIS
MOISAN COUDERC	VIANNEY	25 47 25 04 54	56	564552	CARNAC MEGALITHES		30/06/2028	523681	PLOEMEL	R3	2026 ou 2030	Attente accord de CARNAC	CARNAC Mégalithes
LE PERDEREL	KILLIAM	25 45 63 18 21	56	523409	SULNIAC	R3	30/06/2028	516452	LOCQUELTAS	D1	01/07/2029		SULNIAC
AGBOKOU	JORDAN	96 03 50 02 43	56	7705	INDEPENDANT			502072	LA MONTAGNE	R1	01/07/2029		LORIENT SPORT
MALIDI	MARIDJANI	96 05 07 07 33	56	502450	GAVRES		SOMMEIL	502072	LA MONTAGNE	R1	01/07/2026		GRAVES
VIAULT	LOUIS	25 46 26 22 58	56	564832	FC BORDS DE GARONNE			501913	LORIENT FCL	L1	01/07/2026		ECHENEVEX SEGNY CHEVRY
LESTEVEN	SYLVAIN	25 48 15 41 37	56 - 35	522463	ST JACUT LES PINS	D2	30/06/2028	502368	JANZE 35	R3	01/07/2026		ST JACQUT LE PINS
BIHAN	SAMUEL	11 22 45 94 54	56	522592	AMC CREUZIER LE VIEUX (03)			502227	PLUVIGNER	R1	01/07/2026		CHAMPIGNY SUR MARNE
PRETZNER	CHRISTOPHE	23 78 01 74 66	56	551896	PORTUGAIS DE L'OURQT DE MITRY(Seine et Marne)			501969	LOCMINE ST CO	N1	01/07/2026		PORTUGAISE DE L'OURQ
TROTTIER	KEVIN	22 19 62 19 26	56	502032	AS LANESTER	D2	30/06/2028	521851	FC KERSTEL Gestel	D1	01/07/2030		AS LANESTER